

SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 94

*Affaires Juridiques & Gestion de
l'Assemblée*
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎ : 03.27.53.76.01
Réf. : **CL / G.GABERTHON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le VINGT-CINQ NOVEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Patrick MOULART pouvoir à Robert PILATO
Bernadette MORIAME pouvoir à Jeannine PAQUE
Marc DANNEELS pouvoir à Arnaud DECAGNY
Jean-Pierre COULON pouvoir à Arnaud DECAGNY
Caroline LEROY pouvoir à Samia SERHANI
Guy DAUMERIES pouvoir à Sophie VILLETTE
Brigitte PATFOORT pouvoir à Jean-Pierre ROMBEAUT

EXCUSE(E)S :

ABSENT(E)S :

SECRETAIRE DE SEANCE : Inèle GARAH

OBJET : Désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts relatif à la création de la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), prévoyant notamment que cette commission est créée par l'EPCI qui en détermine sa composition et qu'elle doit être composée d'au moins un représentant de chaque conseil municipal des communes concernées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-29 relatif à la clause générale de compétence qui donne au conseil municipal le pouvoir de régler par ses délibérations les affaires de la commune,
- L.2121-21 relatif aux modalités de vote du conseil municipal,
- L.2121-33 relatif aux désignations, par le conseil municipal, des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2419 du 10 septembre 2020 portant création et à la composition des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la demande de la CAMVS par courriel en date du 30 septembre 2020, souhaitant que le conseil municipal délibère afin de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de Maubeuge au sein de la CLECT,

Considérant que le régime de fiscalité Professionnelle Unique implique la création d'une Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges liées aux compétences transférées par les communes à la CAMVS,

Considérant que le rôle de cette commission est primordial car c'est sur la base de son rapport que les assemblées déterminent dans des conditions de majorité qualifiée l'évaluation du coût net des charges transférées qui sert au calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts précité : *« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »*

Considérant que par délibération de son Conseil Communautaire n°2419 du 10 septembre 2020, la CAMVS a procédé à la création de la CLECT,

Qu'elle a également fixé sa composition comme suit :

- 1 représentant titulaire par commune membre, soit 43 représentants titulaires
- 1 représentant suppléant par commune membre, soit 43 représentants suppléants

Qu'elle a précisé que leur désignation relevait de la compétence de l'assemblée délibérante municipale

Qu'en vertu des dispositions de l'article L 2121-33 susvisé, il y a lieu de désigner parmi les membres de l'assemblée municipale renouvelée, le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune pour siéger au sein de cette commission.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- **Désigne** Monsieur **Jean-Pierre COULON**, délégué titulaire au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).
- **Désigne** Monsieur **Dominique DELCROIX**, délégué suppléant au sein de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).
- **Dit** que cette délibération sera notifiée au Président de la Communauté de Commune Maubeuge-Val de Sambre.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le : 02/12/2020

Affiché le : 17/12/2020

Notifié le :